



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant restriction temporaire de circulation et interdiction de stationnement - Rue de Balory

Le Maire de la Commune de SAMÉON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la **demande d'arrêté pour travaux en date du 28/08/2020 établie par la Société E.T.V** (Entreprise Terrassements Voiries) B.P 32 à PAILLENCOURT (59295) chargée de la réalisation des travaux pour la Société NOREADE à PECQUENCOURT,

VU les travaux de sondage pour la station de relevage rue de Balory,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter tout risque d'accident, de circulation et des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules, **RUE DE BALORY**, sera interdite à compter du 11/01/2021 et ce pendant toute la durée des travaux, soit jusqu'au 20/07/2021 (sauf riverains avec limitation à 30km/h),

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les trottoirs sera interdit au niveau des travaux.

Article 3 : Les horaires de chantier seront les suivants (sauf possible heures supplémentaires) :

- du lundi au jeudi : 08h00 – 17h00 ;

- le vendredi : 08h00 – 16h00.

Article 4 : Seront à la charge de l'entreprise effectuant les travaux :

- les panneaux et feux tricolores en vigueur réglementant cet arrêté ;
- la réfection à l'identique des trottoirs et de la chaussée suite aux éventuels dommages causés par ces travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par le biais de procès verbaux.

Article 6- : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours d'Orchies,
- Monsieur le Directeur de la société Autocars Arc en Ciel,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux.

Saméon, le 5 janvier 2021

Le Maire

Yves LEFEBVRE